

ASCO DU CANAL DE L'ISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ZA n° 30 Les Ferrailles
Route de Caumont
84800 ISLE SUR SORGUE
Tél. 04.90.38.00.69
Fax. 04.90.38.66.08

**ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES
DE L'ASCO DU CANAL DE L'ISLE**

LE 02 AVRIL 2015

Nombre de membres	2760
Surface totale	32 262 087 m2
Nombre de votants	288
Représentant une superficie	7 483 839 m2

**Objet : ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES
DEMANDES DE DISTRACTION DU PERIMETRE**

Le Président de l'ASCO du Canal de l'Isle expose que l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} Juillet 2004, indique dans son article 8 que :

"L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble.

La proposition de distraction est soumise à l'assemblée des propriétaires."

Lorsque l'assemblée des propriétaires, dans les conditions de majorité de prévues à l'article 14 (...), s'est prononcée en faveur de la distraction envisagée, l'autorité administrative peut autoriser celle-ci par acte publié et notifié dans les conditions prévues à l'article 15."

Pour chaque parcelle concernée par une demande de distraction, si la majorité prévue à l'article 14 de l'ordonnance (majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés) est favorable à la distraction, la demande sera transmise à la préfecture. Il appartiendra alors à Monsieur le Préfet de décider ou non de la distraction de la parcelle, en fonction des critères retenus par la loi.

Le Président précise que :

1- **M. MOURRE Marc** a fait une demande de distraction auprès du syndicat pour la parcelle :

AY 22 – Commune de Le Thor – Surface 12 080 m2

2 – **Mme MOURRE Jacqueline** a fait une demande de distraction auprès du syndicat pour les parcelles :

AX 69 – Commune de Le Thor – Surface 4 140 m2

AY 26 – Commune de Le Thor – Surface 1 750 m2

AY 25 – Commune de Le Thor – Surface 1 830 m2

AY 21 – Commune de Le Thor – Surface 11 828 m2



3 – M. MOURRE Jean Paul a fait une demande de distraction auprès du syndicat pour les parcelles :

AY 27 – Commune de Le Thor – Surface 3 660 m²
AY 28 – Commune de Le Thor – Surface 4 200 m²
AY 29 – Commune de Le Thor – Surface 4 040 m²
AY 30 – Commune de Le Thor – Surface 1 870 m²
AY 31 – Commune de Le Thor – Surface 10 146 m²
AY 32 – Commune de Le Thor – Surface 1 995 m²
AY 97 – Commune de Le Thor – Surface 30 m²
AY 62 – Commune de Le Thor – Surface 1 680 m²
AY 63 – Commune de Le Thor – Surface 1 020 m²
AY 64 – Commune de Le Thor – Surface 740 m²
AW 5 – Commune de Châteauneuf de Gadagne – Surface 4 017 m²

Le Président présente cette demande de distraction à l'assemblée des propriétaires. Il rappelle qu'un dossier présentant la demande de distraction et les éléments d'appréciation de cette demande a été constitué et était consultable au siège de l'ASCO, tout comme au bureau de vote.

Le Président soumet à l'assemblée des propriétaires cette demande de distraction.

Le résultat du vote est le suivant :

Propriétaires ayant voté pour :	58 Adhérents, représentant	669.863 m ²
Propriétaires ayant voté contre :	217 Adhérents, représentant	6.727.493 m ²
Propriétaires ayant voté blanc ou nul :	13 Adhérents, représentant	86.483 m ²

Par conséquent, les votes favorables à la délibération n'atteignent pas la majorité qualifiée.

L'assemblée des propriétaires

Oùï l'exposé de son Président

DELIBERE

- Ne pas approuver les demandes de distraction du périmètre des parcelles AY 22, AX 69, AY 26, AY 25, AY 21, AY 27, AY 28, AY 29, AY 30, AY 31, AY 32, AY 97, AY 62, AY 63, AY 64, sur la commune de Le Thor et AW 5 sur la commune de Châteauneuf de Gadagne.

En séance, les jour, mois et an.

LE PRESIDENT DE L'ASCO.

BARBANSON P.

